

SCP F MASCRET
S FORNELLI
H-P VERSINI

Commissaires de Justice Associés
71, Boulevard Oddo
Angle rue Villa Oddo
CS 20077
13344 MARSEILLE cedex 15
Tél : 04.96.11.13.13
etude@hdjpaca.com
FR7611306000304810407551013
AGRI FR PP 813

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

Première expédition

T4

Coût

| Nature | Montant |
|------------------------|---------|
| Emolument Art. R 444-3 | 221.36 |
| Majoration Art 444-18 | 446.40 |
| SCT Art. 444-48 | 9.40 |
| Total H.T. | 677.16 |
| T.V.A à 20 % | 135.43 |
| Total TTC | 812.59 |

Les articles se réfèrent au Code de
Commerce
Tarif calculé sur la somme de 3000 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des
Poursuites

Acte non soumis à la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

**PROCES VERBAL DESCRIPTIF PORTANT SUR L'IMMEUBLE DE
DES CONSORTS VALLAURI Sophie et PRIEUR Fabrice**

**LE VENDREDI TRENTE AOUT
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Nous, Société Civile et Professionnelle Franck MASCRET - Stéphane FORNELLI - Henri-Pierre VERSINI, S.C.P. Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice, Commissaires de Justice Associés anciennement Huissiers de Justice, 71 Boulevard Oddo, angle Rue Villa Oddo à MARSEILLE (13015), l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE :

Monsieur PRIEUR Fabrice Alexandre, de nationalité Française, né le 02/03/1968 à MONTREUX (54450), domicilié 276 Rue Paradis 13008 MARSEILLE
Elisant domicile en mon Etude,

Ayant pour Avocat Maître D'JOURNO Avocat associé au sein de la SELARL EKLAR ASSOCIE Avocat au Barreau de Marseille y demeurant 43/45 Rue Breteuil 13006 Marseille

A L'ENCONTRE DE :

Madame VALLAURI Sophie Claudie, Divorcée PRIEUR, née le 07/06/1968 à DOUAI (59500), domiciliée 21 Allée des Tamaris 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

AGISSANT EN VERTU :

D'une ordonnance sur requête rendue par le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE en date du 04/07/2024 annexée au présent.

Le Commissaire de Justice soussigné certifie s'être transporté ce jour à 14 heures 30, à l'adresse suivante :

21 Allée des Tamaris 13470 CARNOUX EN PROVENCE

Accompagné de Monsieur Frédéric BAROUH en qualité de diagnostiqueur.

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée du bien immobilier **cadastré section AL numéro 111** consistant en une villa élevée d'un simple rez-de-chaussée et dépendances à usage de garage et terrain attenant.

Sur place nous rencontrons Madame VALLAURI Sophie ex-épouse de Monsieur PRIEUR Fabrice ainsi déclarée avec qui nous avons pris préalablement rendez vous.

En sa présence, nous faisons les constatations suivantes .:

I/ EXTERIEURS

Nous accédons à la maison en empruntant un portail à double battant.



Le portail ouvre sur une longue allée.





En haut de cette allée, se trouvent un garage et sur la droite la maison.





GARAGE

Il se compose de deux pièces attenantes.

- Piece 1

On y accède par une baie vitrée coulissante à deux vantaux double vitrage cadre en aluminium

Sol : dalle de béton peinte en état d'usage

Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture usagée.



- **Pièce 2**

Sol : dalle de béton peinte en état d'usage
La peinture recouvrant les murs et le plafond est usagée.

Ce garage est actuellement utilisé pour stocker du matériel.



TERRAIN

Le terrain autour de la maison est délimité des propriétés voisines par des murs et des clôtures grillagées.

Il est plat autour de la maison et est aménagé en palier sur le haut de la maison.

Le jardin complanté d'arbres et d'arbustes n'est pas entretenu.







II/ INTERIEUR

La maison est élevée d'un simple rez-de-chaussée.





Elle se compose :

- D'une entrée
- D'un WC
- D'un couloir de circulation distribuant une salle de bains et quatre chambres
- D'un séjour
- D'une cuisine
- D'un cellier

ENTREE

La porte palière vitrée à un seul battant est équipée d'une serrure centrale.
Au-dessus se trouve une imposte fixe.

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien, mais en état d'usage.
Les plinthes en bois sont en état d'usage.
La peinture recouvrant les murs est en état d'usage.
La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

WC

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien mais en état d'usage.
Les plinthes en bois sont en état d'usage.
Les murs sont recouverts d'une peinture en état d'usage.
La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.
En entrant à gauche quelques traces et auréoles d'infiltrations d'eau sont visibles en angle de murs et de plafond.

La pièce voit les jours par une fenêtre à un seul battant simple vitrage cadre en bois, protégée à l'extérieur par un ensemble de barreaux en fer

La pièce est équipée d'une cuvette WC, avec abattant couvercle et chasse d'eau dorsale.



COULOIR DE CIRCULATION DISTRIBUANT UNE SALLE DE BAINS ET QUATRE CHAMBRES

Sol : parquet bois en état d'usage.
Les plinthes en bois sont en état d'usage.
La peinture recouvrant, les murs et le plafond est en état d'usage.

Equipements : deux grands placards à usage de rangement et de penderie, chacun protégé par des portes coulissantes.



SALLE DE BAINS

Le sol est recouvert d'un carrelage en état d'usage.
Les murs sont recouverts pour partie d'un placage faïencé en état d'usage.
Les autres parties murales sont recouvertes d'une peinture en état d'usage,
La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

La pièce est équipée :

- D'un lavabo surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude eau froide
- D'une baignoire équipée de sa robinetterie

Le chauffage de la pièce assuré par un radiateur.

La pièce voit le jour par une fenêtre à un seul battant simple vitrage, cadre en bois, protégée à l'extérieur par un ensemble de barreaux en fer



PREMIERE CHAMBRE

Sol : parquet bois en état d'usage

Les plinthes en bois sont en état d'usage

La peinture recouvrant les murs et le plafond est en état d'usage.

Le chauffage de la pièce assuré par un radiateur.

La pièce voit le jour par une fenêtre à double battant double vitrage, cadre en PVC, protégée à l'extérieur par des volets en bois.

Madame VALLAURI n'a pas souhaité la prise de clichés photographiques de cette pièce.

SECONDE CHAMBRE

Sol : parquet bois en état d'usage.

Les plinthes en bois sont en état d'usage.

La peinture recouvrant les murs est en état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

La pièce est éclairée par :

- Une fenêtre à double battant double vitrage cadre en PVC, protégée à l'extérieur par des volets en bois.
- Une porte fenêtre à un seul battant, cadre en PVC, double vitrage, protégée à l'extérieur par un volet en bois

Le chauffage de la pièce est assuré par un radiateur.

Madame VALLAURI n'a pas souhaité la prise de clichés photographiques de cette pièce.

TROISIEME CHAMBRE

Sol : parquet bois en état d'usage
Les plinthes bois sont en état d'usage.
La peinture recouvrant, les murs et le plafond est en état d'usage.

Le chauffage de la pièce est assuré par un radiateur.

La pièce voit le jour par une porte fenêtre à double battant cadre en PVC, double vitrage, protégée à l'extérieur par des volets en bois

Madame VALLAURI n'a pas souhaité la prise de clichés photographiques de cette pièce.

QUATRIEME CHAMBRE

Le sol est recouvert d'un parquet en bois en état d'usage.
Les plinthes en bois sont en état d'usage.
La peinture recouvrant les murs et le plafond est en état d'usage.

La pièce voit le jour par une fenêtre coulissante, cadre en aluminium double vitrage, protégée à l'extérieur par un volet roulant électrique

Le chauffage de la pièce est assuré par un radiateur

Madame VALLAURI n'a pas souhaité la prise de clichés photographiques de cette pièce.

SEJOUR

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien mais en état d'usage.
Les plinthes en bois sont en état d'usage.
La peinture recouvrant les murs et le plafond est en état d'usage.

La pièce voit le jour par :

- Une baie vitrée coulissante à deux vantaux double vitrage, protégée à l'extérieur par un volet roulant électrique
- Une fenêtre coulissante à deux vantaux cadre en aluminium double vitrage, protégée à l'extérieur par un volet roulant électrique

Le chauffage de la pièce est assuré par un radiateur.

Madame VALLAURI n'a pas souhaité la prise de clichés photographiques de cette pièce.

Cette pièce donne accès à une terrasse.

TERRASSE

Sol : dalle de béton peint en état d'usage



CUISINE

Le sol est recouvert d'un carrelage en état d'usage.

Les plinthes en bois sont en état d'usage.

Les murs sont recouverts pour partie d'un placage faïencé en état d'usage.

Les autres parties murales sont recouvertes d'une peinture en état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est en état d'usage.

La pièce voit le jour par :

- Une fenêtre coulissante à deux vantaux, cadre en aluminium, double vitrage, protégée à l'extérieur par un ensemble de barreaux enfer
- Une porte fenêtre à un seul battant, cadran en PVC, double vitrage, protégée à l'extérieur par un volet roulant électrique

La pièce est équipée :

- D'un ensemble de meubles de cuisine haut et bas
- D'un bloc évier inox simple bac surmonté d'un robinet mitigeur eau chaude eau froide
- D'un robinet d'arrivée d'eau avec tuyau d'évacuation d'eau pour appareil électroménager

Le chauffage de la pièce est assuré par un radiateur.



CELLIER

Sol : béton peint en état d'usage.

Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture en état d'usage.

La pièce voit le jour par deux petites fenêtres coulissantes à deux vantaux cadre en aluminium double vitrage.

La pièce est équipée :

- D'un robinet d'arrivée d'eau avec tuyau d'évacuation d'eau pour appareils électroménagers
- D'une chaudière à gaz
- D'un tableau électrique comprenant un disjoncteur, un compteur Linky et des interrupteurs

TRES IMPORTANT

Les lieux sont occupés par Madame VALLAURI Sophie.

Cette dernière nous déclare que la maison est raccordée au tout à l'égout.

Le certificat de mesurage des lieux établi par Monsieur BAHROU Frédéric est annexé au présent.

Il stipule une surface de **105.84 m²**.

Monsieur BAHROU adressera directement à Maître D'JOURNO ses diagnostics techniques.

De retour en notre étude, nous avons clôturé définitivement nos opérations à 18 heures 15 par la rédaction dudit procès-verbal descriptif, donnant lieu à la perception d'un émolument complémentaire de vacation en application des Articles A444-18 et Article A444-29 du Code de Commerce.

Nous précisons que les clichés photographiques annexés au présent ont été pris au moyen d'un appareil photos numérique, et ont été développés sur un ordinateur avec comme seuls modifications une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

Plus rien n'étant à constater, nous avons dressé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES VERBAL



Me Stéphane FORNELLI



S.A.U.J.
Pôle civil

3 JUL. 2024

Reçu le :

03 JUL. 2024

PRIEUR VALLAURI
TD/IG - 052332

24/1526

Tribunal judiciaire de Marseille

Service Civil
Tribunal Judiciaire de Marseille

**REQUETE EN AUTORISATION A ETABLIR UN PROCES-VERBAL DESCRIPTIF A MADAME,
MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE**

A LA REQUETE DE :

Monsieur **Fabrice Alexandre PRIEUR** né le 5 mars 1968 à MONTREUX, de nationalité française, divorce de Madame **Sophie Claudie VALLAURI** à la suite d'un jugement rendu par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE en date du 29 février 2016, demeurant et domicilié 276 rue Paradis 13008 MARSEILLE

Ayant pour Avocat Maître **Thomas D'JOURNO**, Avocat Associé au sein de la **SELARL EKLAR ASSOCIES**, Avocat au Barreau de Marseille, y demeurant 43/45 Rue Breteuil 13006 Marseille - TEL.04.91.37.33.96 - FAX.04.96.10.11.12.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Monsieur Fabrice PRIEUR et Madame Sophie VALLAURI se sont mariés le 21 février 1994 devant l'officier d'état-civil de la mairie de CARNOUX EN PROVENCE dans contrat préalable.

Trois enfants sont issus de leur union :

- Clara PRIEUR née le 27 janvier 1995
- Emma PRIEUR née le 22 septembre 1998
- Iris PRIEUR née le 4 octobre 2001

Par acte notarié en date du 12 octobre 1999, Monsieur PRIEUR et Madame VALLAURI ont acquis un bien immobilier situé 21 Allée des Tamaris à CARNOUX EN PROVENCE et cadastré section AL numéro 111.

Par requête en date du 31 janvier 2011, Monsieur Fabrice PRIEUR a présenté une demande de divorce sur le fondement de l'article 251 du code civil.

Par ordonnance de non conciliation en date du 1^{er} avril 2011 le juge aux affaires familiales de MARSEILLE a notamment attribué la jouissance du domicile conjugal à l'épouse à titre gratuit pendant neuf mois, à condition de mettre le bien en vente à compter de juillet 2011.

Par jugement en date du 29 février 2016, le juge aux affaires familiales de MARSEILLE a notamment prononcé le divorce et ordonné la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux.

Par arrêt en date du 20 juillet 2014, la cour d'appel d'AIX EN PROVENCE a notamment confirmé le prononcé du divorce et les mesures relatives aux époux.

[REDACTED]

Par jugement en date du 6 avril 2021, le juge aux affaires familiales a notamment :

- Constaté que l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage a déjà été prononcé par décision du 29 février 2016
- Débouté [REDACTED] de sa demande d'ouverture des opérations de liquidation et partage
- Désigné Maître Caroline HATALA, notaire en vue d'élaborer un projet de liquidation de l'indivision existant entre [REDACTED]
- Désigné le juge en état de la quatrième chambre (section 1 Cabinet C) du Tribunal de grande instance de MARSEILLE pour la surveillance des opérations
- Dit qu'en cas d'empêchement ou de refus du notaire ou juge désigné, il sera procédé à son remplacement par ordonnance rendue sur simple requête
- Débouté [REDACTED] de sa demande de désignation d'un expert
- Dit que [REDACTED] débitrice d'une indemnité d'occupation à compter du [REDACTED]
- Débouté [REDACTED] de sa demande de condamnation de Madame [REDACTED] à l'indemnité d'occupation sous astreinte entre les mains du notaire désigné
- Débouté [REDACTED] de sa demande de remise de ses affaires personnelles sous astreinte
- Condamné [REDACTED] à payer à [REDACTED] la somme de 4.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, outre les entiers dépens

Par acte en date du 3 juin 2022, Maître HATALA a dressé un procès-verbal de difficultés.

././

Par jugement rendu par le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Marseille en date du 5 décembre 2023, il a été jugé ce qui suit :

- ORDONNE, sur les poursuites de la partie la plus diligente et en présence de l'autre partie ou celle-ci dûment appelé, la vente par adjudication à la barre du tribunal judiciaire de MARSEILLE du bien immobilier situés à CARNOUX EN PROVENCE (13470) - 21 Allée des Tamaris, consistant en une villa élevée d'un simple rez-de-chaussée composé d'un hall, cuisine, cellier, séjour, deux chambres, salle de bains, WC et dépendances à usage de garage. Et terrain attenant.

Ledit immeuble cadastré dite commune section AL n°111 lieudit « Les Grands Ensembles » pour une contenance de 14 ares.

Observation étant ici faite que la parcelle de terrain assiette de la construction forme le lot numéro TRENTE DEUX de la deuxième tranche Zone B de Carnoux autorisé suivant arrêté Préfectoral en date du 2 août 1960.

La désignation de cette tranche, la composition des lots et les charges ont fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par Maître NOYER, Notaire à AUBAGNE le 23 novembre 1961 dont une expédition a été publiée au troisième bureau du service de la publicité foncière de MARSEILLE le 21 décembre suivant volume 3091 n°27.

Observation étant ici faite que d'une lettre émanant de Monsieur le Maire de CARNOUX EN PROVENCE du 7 juillet 1989, il est extrait ce qui suit littéralement transcrit :
« Je vous informe que les co-lots de l'ensemble des lotissements de CARNOUX EN PROVENCE n'ont pas demandé le maintien des règles de leur lotissement ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers ci-dessus énoncés appartiennent aux consorts [REDACTED] pour les avoir acquis à la suite d'un acte de vente reçu aux minutes de Maître Philippe URIOS, Notaire à GEMENOS en date du 12 octobre 1999, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau du service de la publicité foncière de MARSEILLE en date du 3 novembre 1999 volume 1999 P numéro 9637.

- -/-
- FIXE la mise à prix à 300 000.00 € (TROIS CENT MILLE EUROS) avec faculté de baisse d'un quart puis de la moitié en cas de carences d'enchères
- -/-
- DESIGNIE Maître Caroline HATALA en qualité de séquestre pour recevoir le produit de la vente et le conserver jusqu'au partage sauf avance sur partage unanimement convenue par les indivisaires ou judiciairement octroyée
- -/-

Ce jugement a été signifié par acte extra judiciaire en date du 20 décembre 2023 et est actuellement définitif à la suite d'un certificat de non appel délivré par la cour d'appel d'AIX EN PROVENCE le 2 février 2024.

L'exposant doit faire établir le procès-verbal de description et d'occupation de ces biens afin de déposer au Greffe de la Chambre des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de Marseille le cahier des charges et des conditions de la vente sur licitation à intervenir.

Il doit également pour satisfaire à la réglementation en vigueur l'exposant doit faire dresser :

1. le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique,
2. l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévue à l'article L.1334-13 du même Code,
3. l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133.6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
4. l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
5. dans les zones mentionnées au I de l'Article L.125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au 2^{ème} alinéa du I du même article,
6. le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134- du Code de la Construction et de l'Habitation,
7. l'état des installations intérieures d'électricité prévu à l'article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
8. le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique,
9. dans les zones prévues à l'article L.133-8, l'information sur la présence d'un risque de mэрule.

C'EST POURQUOI l'exposant requiert qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Président, vouloir bien :

DESIGNER la SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI, Commissaire de Justice, Associé à Marseille et le géomètre expert qui devra en cas de besoin l'assister, pour dresser le procès-verbal de description et d'occupation des biens ci-dessus désignés.

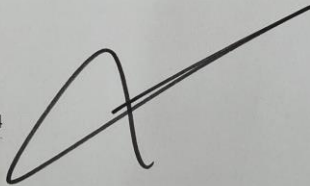
DESIGNER Monsieur Maxime NASRATY – Géomètre expert – 35 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE afin d'établir les diagnostics en vigueur.

AUTORISER ces huissiers dans le cadre de sa mission à pénétrer dans les lieux si besoin est avec le concours de la Force Publique et d'un serrurier.

Et Ferez Justice

SOUS TOUTES RESERVES

A Marseille, le 2 Juillet 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

- 4/7 -

BORDEREAU DE PIECES

Liste des pièces jointes à la présente requête :

- Etat hypothécaire.
- Acte de propriété du 12 octobre 1999
- Jugement du 5 décembre 2023 et sa signification revêtue du certificat de non appel.

ORDONNANCE

24/1526

NOUS

Céline DÉPRÉ
Juge
Tribunal Judiciaire de Marseille

Président du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE.

Vu la requête qui précède, les pièces à l'appui et les motifs exposés,

ORDONNONS la désignation la **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI**, Commissaires de Justice Associés à Marseille, et le géomètre expert qui devra en cas de besoin l'assister, afin de se rendre à CARNOUX EN PROVENCE (13470) - 21 Allée des Tamaris, consistant en une villa élevée d'un simple rez-de-chaussée composé d'un hall, cuisine, cellier, séjour, deux chambres, salle de bains, WC et dépendances à usage de garage.

Et terrain attenant.

Ledit immeuble cadastré dite commune section AL n°111 lieudit « Les Grands Ensembles » pour une contenance de 14 ares.

Observation étant ici faite que la parcelle de terrain assiette de la construction forme le lot numéro TRENTE DEUX de la deuxième tranche Zone B de Carnoux autorisé suivant arrêté Préfectoral en date du 2 août 1960.

La désignation de cette tranche, la composition des lots et les charges ont fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par Maître NOYER, Notaire à AUBAGNE le 23 novembre 1961 dont une expédition a été publiée au troisième bureau du service de la publicité foncière de MARSEILLE le 21 décembre suivant volume 3091 n°27.

Observation étant ici faite que d'une lettre émanant de Monsieur le Maire de CARNOUX EN PROVENCE du 7 juillet 1989, il est extrait ce qui suit littéralement transcrit :

« Je vous informe que les co-lots de l'ensemble des lotissements de CARNOUX EN PROVENCE n'ont pas demandé le maintien des règles de leur lotissement ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers ci-dessus énoncés appartiennent aux consorts [REDACTED] pour les avoir acquis à la suite d'un acte de vente reçu aux minutes de Maître Philippe URIOS, Notaire à GEMENOS en date du 12 octobre 1999, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau du service de la publicité foncière de MARSEILLE en date du 3 novembre 1999 volume 1999 P numéro 9637.

Avec mission de :

- décrire ces biens, donner la surface des constructions qui y sont édifiées en se faisant assister, en cas de difficultés particulières, par tout homme de l'art de leur choix, prendre quelques photographies les plus représentatives de l'immeuble,
- préciser la date de construction de l'immeuble,
- dire par qui il est occupé, en vertu de quel titre et moyennant quel loyer ou indemnité d'occupation et à qui sont versées ces sommes, se faire

éventuellement présenter tout titre de location à cette fin éventuellement d'en garder copie.

- prendre quelques photographies les plus représentatives de l'immeuble.

Autorisons ladite SCP à procéder à l'ouverture des portes avec l'assistance, si besoin est, du Commissaire de Police territorialement compétent, ou de deux témoins, et d'un serrurier.

Du tout dresser procès-verbal et le remettre à Maître **Thomas D'JOURNO**, es qualité.

Fait au Palais de Justice de ladite Ville

A Marseille le 4.07.2024





RELEVÉ METRE

Numéro de dossier : 2408-0433-FB
Date du repérage : 30/08/2024
Heure d'arrivée : 14 h 30
Durée du repérage : 01 h 00

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Bouches-du-Rhône**
Adresse : **21 Allée des Tamaris**
Commune : **13470 CARNOUX EN PROVENCE**
Section cadastrale AL, Parcelle(s) n°
111
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP MASCRET-FORNELLI-VERSINI**
(Huissiers de Justice Associés)
Adresse : **71 boulevard Oddo - Angle rue Villa**
Oddo - CS 20077
13344 MARSEILLE CEDEX 15

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**
Adresse : **2332 Route de Marseille**
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Numéro SIRET : **922403464**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **11065769404 - 31/12/2024**

Superficie habitable en m²

Surface habitable totale : 105,84 m² (cent cinq mètres carrés quatre-vingt-quatre)
Surface au sol totale : 105,84 m² (cent cinq mètres carrés quatre-vingt-quatre)

RELEVÉ METRE n° 2408-0433-FB**Résultat du repérage**Date du repérage : **30/08/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
Toit Terrasse - Toit (Moyen d'accès insuffisant)Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Stéphane FORNELLI (commissaire de Justice)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

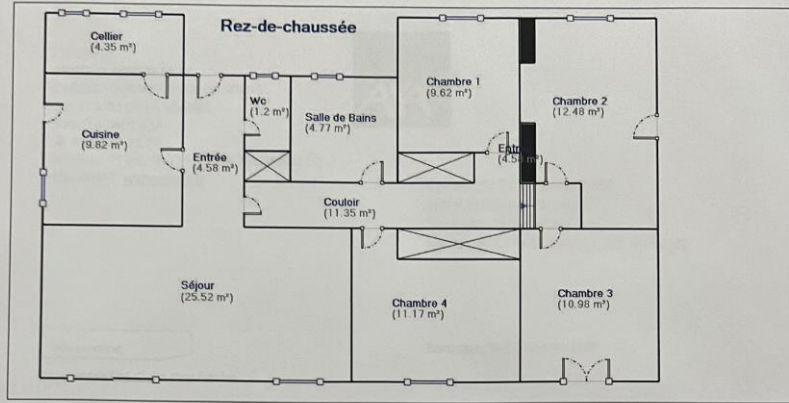
| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|----------------------|----------------|--|
| RDC - Entrée | 4,58 | 4,58 | |
| RDC - Cuisine | 9,82 | 9,82 | |
| RDC - Cellier | 4,35 | 4,35 | |
| RDC - Wc | 1,2 | 1,2 | |
| RDC - Séjour | 25,52 | 25,52 | |
| RDC - Couloir | 11,35 | 11,35 | Dont 3 placards de 0,40m ² , 1,27m ² et 1,85m ² |
| RDC - Salle de Bains | 4,77 | 4,77 | |
| RDC - Chambre 1 | 9,62 | 9,62 | |
| RDC - Chambre 2 | 12,48 | 12,48 | |
| RDC - Chambre 3 | 10,98 | 10,98 | |
| RDC - Chambre 4 | 11,17 | 11,17 | |

Superficie habitable en m²:**Surface habitable totale : 105,84 m² (cent cinq mètres carrés quatre-vingt-quatre)****Surface au sol totale : 105,84 m² (cent cinq mètres carrés quatre-vingt-quatre)****Résultat du repérage - Parties annexes**

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie habitable | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|--------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------------|
| Extérieur - Garage | 0 | 20,6 | |

Fait à **CARNOUX EN PROVENCE**, le
30/08/2024Par : **BAROUH Frédéric****DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**
SARL au Capital de 2.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MARCEL LA STE-BAUME
N° SIRET : 834 70 10000
06 59 52 20 09

RELEVÉ METRE n° 2408-0433-FB



06/08/2024

06/08/2024

06/08/2024

Vous attirez l'attention sur la responsabilité de l'acte professionnel.

06/08/2024

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mes clients pour leur confiance et leur accueil.

Je tiens également à remercier mes collègues pour leur soutien et leur aide.

- 1. L'expert a été mandaté par le client pour effectuer un relevé métrique.
- 2. Le relevé métrique a été effectué à l'aide d'un planimètre électronique.
- 3. Les mesures ont été prises sur les lieux de l'immeuble.
- 4. Les mesures ont été prises en présence du client.
- 5. Le relevé métrique a été effectué en respectant les normes en vigueur.
- 6. Le relevé métrique a été effectué en respectant les règles de l'art.
- 7. Le relevé métrique a été effectué en respectant les règles de l'hygiène et de la sécurité.
- 8. Le relevé métrique a été effectué en respectant les règles de l'éthique.
- 9. Le relevé métrique a été effectué en respectant les règles de la déontologie.
- 10. Le relevé métrique a été effectué en respectant les règles de la confidentialité.